

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Elodie Grenier

<https://www.cadre21.org/membres/1faa8407a467f9a1f72a284d>

Date d'obtention : 2020-11-24 22:05:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, valider s'il y a une entente avec le service de police, l'établissement scolaire et le directeur des poursuites criminelles et pénales avant d'appliquer la méthode sexto.

Après vérification, la première étape (grille d'évaluation de l'incident) permet à l'intervenant qui reçoit une confiance d'aller chercher toutes les éléments essentiels pour valider ou invalider s'il y a une problématique de sextage et de constater l'étendue de la situation. En deuxième lieu, la trousse nous demande d'aller confirmer l'information s'il y a d'autres personnes d'impliquées, tout en faisant valoir l'importance de rétablir la vie privée de la victime en leur demandant de garder silence sur la situation face aux autres jeunes. (Remplir à nouveau la grille d'évaluation; amorce, nature, intentions, étendue) Lorsque cette étape est complétée, il faut évaluer à la lumière des informations reçues si cela implique un acte impulsif ou malveillant. (Donc, la méthode sexto nous amène à orienter la suite de nos interventions.)

Par la suite, nous devons poursuivre l'intervention avec l'instigateur si nous avons un acte impulsif afin d'avoir sa version des faits et pour mieux comprendre l'intention de son geste. Il faut donc, s'assurer de consulter les politiques et les règles de l'établissement pour déterminer s'il y a une infraction et examiner les dispositions du code criminel incluse dans la trousse. Après constat, s'il y a usage, possession ou diffusion de pornographie juvénile nous confisquons temporairement le cellulaire de l'élève afin d'arrêter la propagation. L'intervention se termine en appelant le service de police et les parents des jeunes impliqués.

Si nous faisons face à un acte malveillant, nous devons communiquer avec le service de police immédiatement. Ceux-ci nous guideront dans les étapes à venir.

Par contre, si l'analyse nous amène à aucune infraction, il est tout de même important de gérer la situation conformément aux politiques de notre établissement scolaire et s'assurer de l'intégrité physique et psychologique du jeune.

Important: La méthode nous amène à aller chercher l'information sans avoir accès ou visualiser le contenu publié.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que les étapes de la trousse permettent à l'élève d'être accompagné et rassurer tout au long du processus. (Nous devenons donc une référence positive pour l'élève et cela favorisera la prévention d'éventuel évènement.) De plus, la méthode oriente nos approches et nos interventions en fonction du niveau de collaboration du jeune lors de la grille d'évaluation. (Contacter la police si non collaboration) Aussi, je constate que nos interventions sont dans le but de respecter/ protéger l'intégrité de l'élève en refusant de regarder le contenu sur les appareils électroniques.

Il est primordial de bien s'assurer de rencontrer toutes personnes liées à la situation.

La méthode nous amène à référer les parents au centre de police, si la situation a des répercussions à l'externe. Du fait même que si un policier m'appelle pour me confier une situation, il faudra que je recadre celui-ci en lui signifiant que je ne suis pas mandataire du service de police.

De plus, la démarche peut nous amener à appliquer seulement le processus école s'il n'y a pas de compromission et que le jeune collabore.

Finalement, s'il y a un acte malveillant ou impulsif qui impliquent des photos, vidéos ou sextos compromettant échangés, les appareils seront confisqués et le contact avec le service de police sera à effectuer.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble délicate est lorsque nous devons nous assurer que les élèves ne se parlent pas entre eux et que le tout soit réalisé sans que l'instigateur se doute du processus, avant sa rencontre. De plus, il me semble difficile de créer un lien de confiance rapidement pour que l'élève s'ouvre et que celle-ci voit notre démarche comme positive pour elle. (Il va falloir que j'aie les arguments nécessaires pour que la victime ou l'instigateur coopèrent/ Faire prendre conscience de la gravité et les impacts négatifs que la situation engendre ou peut engendrer.)